

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six novembre, le conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Catherine HAUETER à Claude CHARBONNIER, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusé : 1

Bruno DUMEIGNIL

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELOCHE

[DEL2024-090 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHARGE\(E\)
DE LA FORET ET DU PCAET](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 22 octobre 2024 et du 18 novembre 2024 ;

Vu le budget prévisionnel 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le renouvellement de la charte forestière a été engagée en 2024, suite à la réalisation d'un bilan et à l'actualisation d'un diagnostic de territoire effectué en 2022. Un important travail de concertation, engagé depuis le printemps 2024, a permis d'amorcer la constitution d'un plan d'action renouvelé, articulé autour des 6 objectifs suivants :

- Redynamiser l'exploitation forestière,
- Renforcer la protection contre les risques naturels,
- Développer le bois énergie et l'utilisation du bois local,
- Adapter la gestion sylvicole aux enjeux climatique et de biodiversité,
- Sensibiliser les publics aux enjeux forestiers,
- Communiquer sur la charte forestière de territoire.

Ces objectifs visent à renforcer la capacité d'adaptation de nos forêts au changement climatique et/ou à renforcer la contribution de ces dernières à l'atténuation des effets du changement climatique impactant le territoire. C'est pourquoi, la charte forestière renouvelée est pleinement intégrée au sein du plan d'action du PCAET.

Depuis l'approbation, en 2009, de la première charte forestière, le pilotage du dispositif a été assuré par 10 % d'un ETP permettant de mettre un œuvre un nombre très limité d'actions.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif, il a été identifié le besoin de renforcer la ressource humaine dédiée à hauteur de 0,6 ETP afin d'être en mesure d'assurer les missions suivantes :

- Pilotage et coordination du dispositif,
- Mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage CCVT,
- Accompagnement et soutien aux nombreux acteurs territoriaux,
- Suivi des indicateurs et évaluation la charte forestière.

En parallèle, par délibération n° 2022-66 du 5 juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Après une phase de diagnostic validé en juillet 2023, la stratégie a été approuvée le 16 avril 2024. Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2024, le bureau a ajusté le projet de plan d'action du PCAET qui sera proposé d'ici la fin de l'année à la validation du COPIL dédié.

Le pilotage de cette démarche a été assurée par le chef de projet transition recruté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt avenir montagne ingénierie dont la mission s'est terminée fin août (contrat de projet de 2 ans).

Dans la phase de mise en œuvre, la CCVT devra assurer la mise en œuvre d'actions intervenant dans le champ de ses compétences, ainsi qu'un rôle de pilotage, d'animation du dispositif, de coordination des actions internes à la CCVT et de maîtres d'ouvrages délégués. Le poste aura pour missions :

- L'accompagnement au développement des énergies renouvelables : mise en place de réseaux de chaleur, projets photovoltaïques, ingénierie et veille technique et juridique ;
- La mise en place de projets de sensibilisation du grand public : semaine développement durable, défi familles à énergie positive... ;
- La coordination, pilotage et suivi du PCAET.

Il est donc proposé de créer au sein de la collectivité un poste à temps complet afin d'assurer le pilotage et la coordination de ces deux dispositifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 17 voix pour et 11 abstentions (MMES, MM. Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Stéphane CHAUSSON, Benjamin DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Vincent HUDRY-CLERGEON, Isabelle LOUBET-GUELPA, André PERRILLAT-AMEDE, Philippe ROISINE, Didier THEVENET, Nelly VEYRAT-DUREBEX) :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'ingénieur (catégorie A) à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle au budget primitif 2025 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs ;
- **APPROUVE** la création d'un poste permanent d'ingénieur (catégorie A) à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel DELOCHE



*Délibération transmise en Préfecture le 6 décembre 2024
Publiée le 6 décembre 2024*